

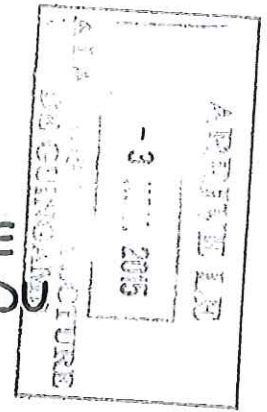
Un page N°

Département des Côtes d'Armor

Mairie de PLUSQUELLEC

Arrondissement des  
GUINGAMP

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL



Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de procurations: 2  
Nombre d'exprimés : 14  
Date de la convocation : 15/10/2015

Séance du 23 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt-trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques LE CREFF, Maire.

Présents : Le Creff Jacques, Bondon Monique, Jégou Christelle, Wright Elaine, Rolland Jean-François, Le Gac Christian, Guénégo Ludovic, Couzinet Pascal, Le Dû Sylvie, Dohollou Emile, Guillerm Yves, Le Gac Michel

Membres excusés : Le Madec François, Nohaïc Thierry, Lagattu Valérie

Procurations : Le Madec François à Le Creff Jacques, Lagattu Valérie à Bondon Monique

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Emile Dohollou

Délibération n° 2015-10-08

Objet : 9-1 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021 proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 13 octobre 2015.

Le schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vies des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées qui ont deux mois pour se prononcer soit avant le 15 décembre 2015, ce délai passé l'avis sera réputé favorable.

Le projet prévoit la fusion de la communauté de communes Callac-Argoat avec la communauté de communes du Kreiz-Breiz.

Le conseil municipal décide de reporter sa décision à une prochaine réunion et avant le 15 décembre 2015, s'accordant un temps de réflexion et attendant l'avancée des discussions entre les intercommunalités.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-Préfecture  
de Guingamp le 02 novembre 2015  
et de l'affichage effectué le 30 octobre 2015  
Le Maire

Pour expédition conforme

Le Maire,

Jacques LE CREFF

